

EB24.R29 Compte spécial pour le programme d'approvisionnements publics en eau

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la résolution WHA12.48 adoptée par la Douzième Assemblée mondiale de la Santé et en particulier les paragraphes III.1 et 2 de cette résolution,

1. PREND NOTE de la création du compte spécial pour le programme d'approvisionnements publics en eau;
2. DÉLÈGUE à son Président le pouvoir d'accepter des contributions à ce compte spécial, sous réserve que le Directeur général ait décidé que les contributions peuvent être utilisées dans le programme; et
3. PRIE le Directeur général de faire rapport à chaque session du Conseil exécutif sur les contributions au compte qui auront été acceptées dans l'intervalle des sessions du Conseil en vertu des pouvoirs ainsi délégués.

Quatrième séance, 2 juin 1959